



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°96/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT
TRAVAUX TOITURE – 7 HAMEAU DE NINO
FAMILLE MALLET - LEMERLE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur MALLET Vincent et Madame LEMERLE Emmanuelle**, en date du **Lundi 13 mai 2024**, concernant la mise en place d'un échafaudage pour les **travaux de rénovation de toiture et une zone provisoire d'évacuation et stockage (7 hameau de Ninou)** ;

Vu la Déclaration préalable numéro DP 081 139 24 A0025 et l'arrêté de non-opposition en date du 23 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la pose et dépose d'un échafaudage et d'une zone provisoire d'évacuation et stockage de matériaux dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Monsieur MALLET et Madame LEMERLE que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du jeudi 16 mai au vendredi 28 juin 2024, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **7 hameau de Ninou au droit de place cadastrée numéro D96 et D104.**

Afin de permettre d'installer une zone provisoire pour l'évacuation de déchets, les stockages de matériaux et le stationnement de véhicule de chantier durant les travaux mentionné supra.

Article 2 :

Du jeudi 16 mai au vendredi 28 juin 2024, une autorisation du domaine public est accordée le long du mur de la propriété de Monsieur MALLET et Madame LEMERLE **cadastrée au numéro D97 (7 Hameau de Ninou)** afin de permettre l'installation d'un échafaudage sur **une largeur d'un mètre et une hauteur de planteur d'un mètre et 20 centimètres.**

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des pétitionnaires.

Article 4 :

Les pétitionnaires sont tenus de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise et les pétitionnaires doivent garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 7 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur MALLET et Madame LEMERLE ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 14 mai 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS 81	1
Mr MALLET – Mme LEMERLE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 17/05/2024	